

SD/LV/JDE

DG 2023-1327-A

0 : \DOCUMENTS\ARRETES\2023\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\DEMENAGEMENTSEMMENAGEMENTS\
1327FLORENCEARNAUDCASTANTEMENAGEMENT22BDCHAVASSIEU07DECEMBRE.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs communaux,
- CONSIDERANT la demande formulée le 22 novembre 2023 par laquelle Monsieur Arnaud CASTAN et Madame Florence CASTAN, domiciliés 76 rue des Ormeaux à SAINT-THOMAS-LA-GARDE (42600), sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule au 22 boulevard Chavassieu dans le cadre de leur emménagement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

1-1 STATIONNEMENT- Contre-allée du 22 BOULEVARD CHAVASSIEU

- Il sera interdit sur deux (2) emplacements de stationnement à tous autres véhicules que celui nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- La circulation devra être maintenue sur la contre-allée.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le jeudi 7 décembre 2023 de 7 heures à 19 heures.
- Monsieur et Madame CASTAN s'engagent à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALETIQUE

3-1- SIGNALETIQUE

- La signalétique sera mise en place par Monsieur et Madame CASTAN pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Monsieur et Madame CASTAN feront leur affaire de l'information aux riverains et commerçants de la rue.

3 -2 - AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 4 : CLAUSES FINANCIERES

4-1-DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-
emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.



4-2-SIGNALETIQUE

- Le prêt de la signalétique se fera au centre technique municipal sur rendez-vous (40 avenue Thermale / 04 77 96 39 96) sur remise d'un chèque de caution de 33.70€ qui sera rendu lors de la restitution du panneau.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 7 : Mesdames la Directrice générale des services et le Commandant de Police, Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur et Madame CASTAN Florence et Arnaud, 76 rue des Ormeaux 42600 SAINT-THOMAS-LA-GARDE/ florence.castan@icloud.com
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- LFa / Facturation eau-assainissement,
- LFa/ OM-TRI,
- Direction Finances,
- Direction population/ recueil des actes administratifs,
- La Presse,



Le 27 novembre 2023,
Pour Monsieur le Maire
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué